

NatWest

135 Bishopsgate, London EC2M 3UR

Article 1: Performance et rendements garantis

Durée du contrat: 1 Mois 3 Mois 6 Mois 12 Mois

Taux d'intérêt garanti : **3,82 % / An** Net (calcul sur 12 mois)

Périodicité des rendements à percevoir par virement bancaire :

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Le présent contrat est établi pour un investissement d'un montant de :

Prime d'ouverture de compte:

€

Valable jusqu'au: _____

Montant en lettres: _____

Montant en chiffres: _____

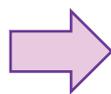
Les garanties s'appliquant à vos actifs financiers sont à déterminer par le souscripteur, et sont détaillées en plusieurs catégories

- Aucune couverture sur les positions ouvertes en cas de pertes.
- Aucune garantie sur les performances engendrées sur le portefeuille

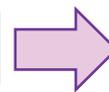
- Couvert en cas de perte sur les positions ouvertes.
- Sauvegarde du capital, garanti sans perte.
- Comptes agréés Banque de France.

- Sauvegarde du capital, garanti sans perte.
- Intérêt minimum garanti chaque mois.
- Accompagnement sur les marchés financiers et formations

Retrait en euros depuis votre compte



Commission de 0% sur les retraits



Virement bancaire sur le compte de votre choix.

Article 2: Commission bancaire / Commission de la plateforme

NatWest Bank est soumise au mode de rémunération imposé par la régulation de la BCE (Banque Centrale Européenne) à savoir, un système de commission unique, basé exclusivement sur les retraits de bénéfices de l'investisseur, la commission sera de 0 % sur chaque retrait de bénéfice opéré depuis votre compte NatWest Bank. Le taux reste le même pour tous types de retrait allant d'1,00 € à 100.000,00 €

Article 3: Engagement de la part de la banque

La NatWest Bank s'engage à la couverture totale de :

- La sauvegarde du capital garanti sans perte
- Intérêt minimum garanti mensuellement
- Accompagnement personnalisé par un conseiller
- Formations sur les marchés financiers

Convention d'épargne Dispositions légales

Article 4:

Origine des fonds : Lutte contre le blanchiment d'argent / Evasion fiscale

Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, déclare, garantie et certifie à NatWest Bank, que tous les montants investis dans ce contrat ont été ou seront correctement déclarés aux autorités fiscales compétentes du ressort de sa résidence habituelle aux fins d'imposition et /ou de toute autre ressort si nécessaire ou approprié conformément aux lois et règlements applicables, et qu'aucun de ces fonds ne provient, directement ou indirectement, d'activités ou de sources illégales et /ou de l'évasion fiscale.

Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, autorise le courtier à transmettre à Natwest Bank les informations relatives à l'origine des fonds qu'il souhaite investir dans le contrat.

Article 5:

Politique de coopération avec les autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales : consentement à la communication des informations aux autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales.

NatWest Bank a développé depuis longtemps une politique de coopération avec les autorités fiscales et les autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales afin de lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude fiscale ou d'autres activités illégales. Le souscripteur, ou en cas de co-souscription chacun des co-souscripteurs, reconnaît que NatWest Bank pourra divulguer aux autorités fiscales et /ou aux autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales de tout pays dans lequel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) a sa résidence habituelle et/ou sa résidence fiscale, et/ou du pays dont il a la nationalité, et/ou de tout pays à l'égard duquel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) est soumis à une obligation fiscale, tout ou partie des informations contenues dans le présent bulletin de souscription et toutes les informations concernant le contrat faisant l'objet d'une demande d'une ou plusieurs de ces autorités ou que NatWest Bank est tenu de leur communiquer en vertu de la législation et/ou de la réglementation applicable. Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, consent et accepte par le présent bulletin de souscription que NatWest Bank puisse, à son entière discrétion, divulguer telles informations à telles autorités.

Si la législation et/ou réglementation applicable en France ou la législation et/ou la réglementation de tout pays dans lequel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) a sa résidence fiscale ou à l'égard duquel il a une obligation fiscale, requiert NatWest Bank que celle-ci retienne à la source un montant d'impôt sur la base des paiements faits par celle-ci au profit du souscripteur (ou, en cas de co-souscription, de l'un ou des deux co-souscripteurs), le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) accepte qu'une telle retenue à la source soit déduite par NatWest Bank du montant qui lui revient en application des conditions générales du contrat. Si le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) ne transmettait pas à NatWest Bank ou partie des informations que celle-ci est tenue de recueillir en vertu d'une telle législation et/ou réglementation ou si les informations transmises par celui-ci à NatWest Bank s'avèreraient ne pas être conformes à ce que requiert une telle législation et/ou réglementation, le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) accepte que NatWest Bank puisse résilier le contrat et lui restituer, dans ce cas, les sommes lui revenant en vertu des conditions générales de ce contrat.

Article 6:

Protection des données : NatWest Bank, en tant que responsable du traitement des données, précise que les données communiquées dans le présent bulletin de souscription pourront être utilisées en vue d'un traitement à des fins statistiques, pour toutes opérations visant la gestion du contrat, et /ou tout autre produit d'assurance sollicité par le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, ou en vue du respect de la législation en vigueur. Dans le cas où toutes les informations nécessaires ne seraient pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande.

Conservation des données : Nous conserverons toutes données à caractère personnel communiquées dans ce bulletin de souscription nécessaires à toutes opérations visant la gestion du contrat. Après expiration du contrat, les données à caractère personnel seront conservées pour des raisons d'audit, d'application des règles comptables et pour le respect de toute règle ou législation applicable en vigueur. Toute donnée à caractère personnel communiquée sera traitée avec la plus grande confidentialité.

Communication des données :

À l'intermédiaire auprès duquel le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, a souscrit ce contrat. À d'autres entités, membres ou non de NatWest Bank, qu'elles soient ou non situées dans l'Espace Économique Européen.

NatWest Bank ne transmettra pas à des tiers les données à caractère personnel que si cela devenait nécessaire pour la gestion du Contrat, pour un traitement à des fins statistiques ou afin de respecter les lois ou règlements en vigueur applicables à NatWest Bank dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent document, ou après en avoir reçu votre accord. Si nous transmettons vos données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen, nous respecterons la législation applicable en matière de protection des données.

Aux autorités de contrôle ou gouvernementales compétentes conformément aux lois en vigueur et conformément aux demandes formulées.

Vos droits : Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, dispose d'un droit d'accès et de rectification, de modification, de suppression et de restitution auprès de NatWest Bank à l'adresse indiquée ci-dessous, pour toute information le concernant.

Convention d'épargne

Les conditions générales

Article 7: Définition

Le livret de souscription NatWest Bank est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont disponibles pendant toute la période déterminée précisée aux conditions particulières. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 8: Conditions d'ouvertures

Le livret peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée. La souscription d'un livret n'engendre aucun frais d'ouverture de compte.

Article 9: Modalités et fonctionnement

La date d'ouverture de la convention est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par NatWest Bank, un de nos partenaires financiers en Europe, donc en zone SEPA.

Dans le cas d'une clôture par anticipation de la part du client avant le terme de son contrat, des frais de fermeture de compte seront réclamés selon les modalités du contrat établies.

Article 10: Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à déposer sur la convention, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

Article 11: Fiscalité

Les intérêts reversés par NatWest Bank dans le cadre du livret font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales, la fiscalité est nulle concernant les bénéfices engendrés sur les marches sollicités par NatWest Bank. Le taux de rémunération est tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques NatWest Bank sont des taux nets d'impôt.

Article 12: Réclamation

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et agents proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 13: Garantie des dépôts

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie gérée par l'autorité des marchés financiers britannique et français, la «Financial Conduct Authority» et la «Banque de France» par le biais du «Fonds de Garantie Nationale» garantiront et couvriront les fonds jusqu'à 100.000,00 €. Selon ces mêmes dispositions légales, NatWest Bank ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leurs noms, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés NatWest Bank par simple demande à l'adresse suivante : contact@ntwsecure.com. La Banque de France désigne la banque de compensation réceptrice avant de rétrocéder les fonds sur le compte ségrégué, prévu pour cet effet et établi au nom de l'investisseur pour faciliter les normes de sécurité engagées sur ce schéma financier, pour rappel, les comptes sont mis en place à des fins de protections des transferts effectués en Euros et vous protègent en cas de faillite de la plateforme.

Article 14: Tribunaux compétent

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de NatWest Bank, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Article 15: Retraits

Les retraits peuvent s'effectuer par virements émis vers le compte courant du Client dans un autre établissement de crédit. Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le solde du Livret débiteur. Les capitaux sont disponibles à tout moment sur demande préalable dans un délai de 72h via le compte en ligne du client.

Article 16: Accident, Décès

Veillez désigner ci-après le(s) Bénéficiaire(s) qui recevront le capital décès éventuellement disponible.

La désignation du ou des bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s) (sauf cas de révocation du bénéficiaire légalement permise), sous réserve que cette acceptation ait été effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions prévues à l'article L.132-9 du Code des assurances. En cas de décès de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, en cas de décès du dernier co-souscripteur survivant), les personnes suivantes seront considérées comme le(s)

Bénéficiaire(s) du capital décès éventuellement disponible :

Dans l'ordre ci-après, les personnes suivantes :

- le conjoint de l'assuré, non divorcé, non séparé de corps (ou, en cas de co-souscription, le co-souscripteur survivant),
- à défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant), par parts égales entre eux, en cas de décès de l'un d'eux, la part du défunt revenant aux héritiers de ce dernier, et en cas de renonciation de l'un d'eux, la part du renonçant revenant aux enfants de ce dernier,
- à défaut, les héritiers de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant).

Autre(s) bénéficiaire(s):

SIGNATURES

Le souscripteur (ou en cas de Co-souscription, chacun des Co-souscripteurs) certifie sur l'honneur :

Que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-1 suivant le Code monétaire et financier, 324-1 et suivant les articles 421-2-2 et 421-5 du Code pénal, 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait que NatWest Bank est soumise, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier, et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.

Le bulletin de souscription est établi sur la base des informations fournies par l'investisseur et s'engage à respecter les closes résumées dans ce contrat. Par ailleurs, la durée a été prédéfinie dans ce contrat et ne prévoit en aucun cas une reconduction tacite, l'investisseur aura le choix de reconduire ou non le présent contrat dans un délai de 72 heures maximum avant la date d'échéance.

Date:

Lieu:

Date:

Lieu:

Signature du souscripteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Co-souscripteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Merci de compléter votre dossier avec :

- Pièces d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- RIB (relevé d'identité bancaire)